

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté en date du 13 novembre 2025 réglementant le stationnement dans le Parc du
Château de Flamanville**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement dans le Parc du Château en raison de la manche de coupe du monde de Cyclo-Cross-en-Cotentin

ARRETONS

Article 1 : Stationnement interdit

Le stationnement dans le parc de Flamanville sera interdit au public à compter du lundi 17 novembre 2025 jusqu'au mercredi 3 décembre inclus en raison de la préparation de la coupe du monde de Cyclo-Cross-en-Cotentin et de l'installation de matériels divers : barrières, chapiteaux, ...

Article 2 : Signalisation

Les organisateurs (le comité d'organisation du cyclo-cross) sont chargés de la mise en place de la signalisation

Article 3 : Recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Exécution

Les organisateurs, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux, et les agents de la Force Publique, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 13 novembre 2025

Le Maire,

F.BRISSET



